

Pour pouvoir se marier à Palavas-Les-Flots, l'un des futurs époux doit y avoir sa résidence ou l'un de leurs parents doit y être domicilié.

Les futurs époux doivent être majeurs. Le dossier doit être déposé à la Mairie.

#### **Documents à fournir**

##### **Chacun des futurs époux doit fournir :**

l'original et la photocopie de la pièce d'identité,  
un justificatif de domicile,  
la copie intégrale d'acte de naissance (3 mois maximum),  
des informations sur leurs témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur pièce d'identité).

##### **Cas particuliers :**

En cas de contrat de mariage, il faut fournir le certificat du notaire.

Si les futurs époux ont des enfants, ils doivent présenter les actes de naissance (moins de 3 mois) et le livret de famille.

Dans certaines situations (veuvage, divorce...), des pièces complémentaires peuvent être demandées.

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. **Cette audition est obligatoire.**

#### **Publication des bans**

L'annonce officielle du mariage est réalisée via la publication d'avis appelés « bans ». Ils sont affichés à la porte de la Mairie, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile, pendant 10 jours.

Plus d'informations disponibles sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr).

#### **Plus d'infos**



##### **Population: Population**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 39](#)

